

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ n° 2010-01-2415

portant modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la moyenne vallée de l'Hérault sud applicable à la commune de CAZOULS D'HERAULT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté n° 2005/01/459 du 18 février 2005 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Hérault sud sur les communes de Cazouls d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault,

Vu la décision du tribunal administratif de Montpellier du 26/06/2008 annulant l'arrêté n° 2005/01/459 susvisé en tant qu'il classe en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation de la moyenne vallée de l'Hérault applicable à la commune de Cazouls d'Hérault les parcelles cadastrées section AB, n° 7 et 357 et une partie de la parcelle AB n° 10,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques d'inondation de la moyenne vallée de l'Hérault sud sur la commune de Cazouls d'Hérault, approuvé par l'arrêté n° 2005/01/459 du 18 février 2005, est modifié en exécution du jugement du tribunal administratif du 26/06/2008 suivant les dispositions prévues à l'article 2 ci-après.

Article 2 : La carte de zonage de la commune de Cazouls d'Hérault (pièce 3a) est modifiée telles qu'annexée au présent arrêté.

Article 3 : La carte modifiée sera insérée en remplacement de la carte initiale dans les dossiers tenus à disposition du public dans les locaux visés en article 1 de l'arrêté d'approbation n° 2005/01/459 du 18 février 2005.

Article 4 : Les autres documents sont inchangés et demeurent opposables.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, Messieurs les maires des communes de Cazouls d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Cazouls d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le Midi Libre.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Maire de Cazouls d'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **29 JUL. 2010**

Le Préfet,
Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,



Patrice LATRON